



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ALLIER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°03-2019-049

PUBLIÉ LE 20 JUIN 2019

Sommaire

03_DDFIP_Direction Départementale des Finances Publiques de l'Allier

03-2019-06-19-001 - Arrêté n° 1480 / 2019 du 19 juin 2019 relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la direction départementale des Finances publiques de l'Allier (1 page)

Page 3

03-2019-06-19-002 - Arrêté n° 1481 / 2019 du 19 juin 2019 relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la direction départementale des Finances publiques de l'Allier (1 page)

Page 5

03_Préf_Präfecture de l'Allier

03-2019-06-20-001 - Arrêté préfectoral n° 1485/2019 du 20 juin 2019 portant composition de la commission départementale de réforme de l'Allier pour les agents de la fonction publique territoriale (5 pages)

Page 7

03-2019-06-20-002 - Extrait de l'arrêté préfectoral n°1491 / 2019 du 20 juin 2019 portant ouverture conjointe d'une enquête publique préalable à une déclaration d'utilité publique et à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme des communes de Bressolles et de Moulins, et d'une enquête parcellaire, pour la réalisation des accès au Pont de fer et le réaménagement urbain dans son secteur, sur le territoire des communes de Bressolles et Moulins, à la demande de la communauté d'agglomération Moulins Communauté (3 pages)

Page 13

03_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques de l'Allier

03-2019-06-19-001

Arrêté n° 1480 / 2019 du 19 juin 2019
relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public
des services de la direction départementale des Finances
publiques de l'Allier



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ALLIER

9, Avenue Victor Hugo
03016 MOULINS CEDEX

**Arrêté n° 1480 / 2019 du 19 juin 2019
relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public
des services de la direction départementale des Finances publiques de l'Allier**

Le directeur départemental des Finances publiques de l'Allier

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24/2018 du 2 janvier 2018 portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Allier ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

L'ensemble des services du Centre des Finances publiques d'YZEURE, situé 14 rue Aristide Briand à YZEURE, sera fermé au public, à titre exceptionnel, l'après-midi du vendredi 21 juin 2019.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Moulins, le 19 juin 2019

Par délégation du Préfet,

Le Directeur départemental des Finances publiques de l'Allier

Signé

Philippe BAUDIER



03_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques de l'Allier

03-2019-06-19-002

Arrêté n° 1481 / 2019 du 19 juin 2019
relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public
des services de la direction départementale des Finances
publiques de l'Allier



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ALLIER

9, Avenue Victor Hugo
03016 MOULINS CEDEX

**Arrêté n° 1481 / 2019 du 19 juin 2019
relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public
des services de la direction départementale des Finances publiques de l'Allier**

Le directeur départemental des Finances publiques de l'Allier

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24/2018 du 2 janvier 2018 portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Allier ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

La trésorerie de BOURBON-L'ARCHAMBAULT, située 8 boulevard des Solins à BOURBON-L'ARCHAMBAULT, sera fermée au public, à titre exceptionnel, le lundi 24 juin 2019.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Moulins, le 19 juin 2019

Par délégation du Préfet,

Le Directeur départemental des Finances publiques de l'Allier

Signé

Philippe BAUDIER



03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2019-06-20-001

Arrêté préfectoral n° 1485/2019 du 20 juin 2019 portant
composition de la commission départementale de réforme
de l'Allier pour les agents de la fonction publique
territoriale

PREFECTURE

Direction de la citoyenneté et de la légalité -Bureau du conseil et du contrôle de légalité, urbanisme

Extrait de l'arrêté n° 1485/2019 du 20 juin 2019 portant composition de la commission départementale de réforme de l'Allier pour les agents de la fonction publique territoriale

ARTICLE 1^{er} – La présidence de la commission de réforme de la fonction publique territoriale est assurée par le président du centre de gestion de la fonction publique territoriale ou, en cas d'empêchement, son représentant.

ARTICLE 2 – Sont membres de la commission en qualité de praticiens de médecine générale, deux médecins généralistes auxquels est adjoint, s'il y a lieu, pour l'examen des cas relevant de sa compétence, un médecin spécialiste qui participe aux débats mais ne prend pas part aux votes.

Ces médecins sont ceux désignés par l'arrêté préfectoral n°1073/2019 du 9 avril 2019, portant nomination des médecins du comité médical départemental et de la commission de réforme.

ARTICLE 3 – Ont été désignés en qualité de membres de la commission départementale de réforme territoriale pour le **centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Allier** :

Pour les représentants de l'administration :

Pour la catégorie A :

Titulaires	Suppléants
ROJOUAN Bruno, maire de Villefranche d'Allier	MONDELIN Annie-France, maire de Molinet
VERNISSE Pascal, maire de Dompierre-sur-Besbre	CHERASSE Jean-Paul, maire de Thionne

Pour la catégorie B :

Titulaires	Suppléants
RIBOULET Claude, maire-adjoint de Commentry	ROJOUAN Bruno, maire de Villefranche d'Allier
CHERASSE Jean-Paul, maire de Thionne	VERNISSE Pascal, maire de Dompierre-sur-Besbre

Pour la catégorie C :

Titulaires	Suppléants
MONDELIN Annie-France, maire de Molinet	RIBOULET Claude, maire-adjoint de Commentry
VERNISSE Pascal, maire de Dompierre-sur-Besbre	CHERASSE Jean-Paul, maire de Thionne

Pour les représentants du personnel :

Pour la catégorie A :

Titulaires	Suppléants
DELFOUR Hervé	
RAMIS Mélanie	DAVIOT Thérèse
	FONBAUSTIER Anne

Préfecture de l'Allier - 2, rue Michel de l'Hospital – CS 31 649 – 03016 MOULINS Cedex

Téléphone : 04.70.48.30.00 – Télécopie : 04.70.20.57.72

Site internet : www.allier.gouv.fr / Courriel : prefecture@allier.pref.gouv.fr

L'accueil général de la préfecture est ouvert du lundi au vendredi de 8h15 à 17h00.

Pour la catégorie B :

Titulaires	Suppléants
ORTIZ Sylvie	DESCOINS Valérie
JAGER Audrey	DUGAT Jean-Yves BLUM Sébastien

Pour la catégorie C :

Titulaires	Suppléants
LAVEDIAUX Didier	PHILIPPE Jean-Louis VESVRE Alain
VENIAT Jacques	PERRIER Thierry RENOUF Christophe

ARTICLE 4 – Ont été désignés en qualité de membres de la commission départementale de réforme territoriale pour la **mairie de Montluçon** :

Pour les représentants de l'administration :

Titulaires	Suppléants
SCHILL Jean-Charles	RENAUD Hubert TAILHARDAT Valérie
LAROCHE Pierre	DOUAR Leila MOLAIRE Audrey

Pour les représentants du personnel :

Pour la catégorie A :

Titulaires	Suppléants
FONTANT Caroline	BALDONI Catherine CHAMBENOIS Nadine
NORE Marine	ROUX Céline RATERON Christian

Pour la catégorie B :

Titulaires	Suppléants
LE BAIL Valérie	DUGNAT Pascale SAUNON Adeline
MAURY Corinne	DELEPLANQUE Pascal ALONSO Encarnacion

Pour la catégorie C :

Titulaires	Suppléants
DIAS Laurent	DESRUES Loïc CHRISTIAN Gérard
BERTHON Emmanuelle	LEGRESY Patrick ALLELY Annie

ARTICLE 5 – Ont été désignés en qualité de membres de la commission départementale de réforme territoriale pour le **Conseil Régional d’Auvergne-Rhône-Alpes** :

Pour les représentants de l’administration :

Titulaires	Suppléants
DUGLERY Daniel	BENOIT Charlotte
	FERRAND Emmanuel
DE BREUVAND Cécile	LUCOT Yannick

Pour les représentants du personnel :

Pour la catégorie A :

Titulaires	Suppléants
CHARDERON Lydie	DESCHAMP Isabelle
	OLLIER Françoise
TOMANOV Maria	DESJARDINS-CANIS Marie-Anne
	DAMBRICOURT COMPARIN Christilla

Pour la catégorie B :

Titulaires	Suppléants
CHAUX Jean Pierre	ROBIN Claude
	DUBOURGNON Jean-Paul
AURAY Alexandrine	MALSERT Clarisse

Pour la catégorie C :

Titulaires	Suppléants
BUSSERON Philippe	BIDET Evelyne
	GRELET Martine
LAUDE Fabian	NOURI Pierre

ARTICLE 6 – Ont été désignés en qualité de membres de la commission départementale de réforme territoriale pour le **service départemental d’incendie et de secours de l’allier pour les pompiers professionnels** :

Pour les représentants de l’administration :

Titulaires	Suppléants
VERNISSE Pascal	LABBE Guy
BIDAUD André	

Pour les représentants du personnel :

Pour la catégorie A :

Groupe hiérarchique 5 :

Titulaires	Suppléants
GAILLARD Fabien	POIRIER Michaël
	MANRY Arnaud
GALBOIS Anthony	TRIOMPHE Louis-Marie
	CHARBONNIER Julien

Groupe hiérarchique 6 :

Titulaires	Suppléants
VAILLI Patrick	
GALTIER Patrick	

Pour la catégorie B :

Groupe hiérarchique 3 :

Titulaires	Suppléants
PARIS Bruno	TOULY Stéphane
	TALON Stéphane
SOULIE Thierry	DESRANGES Thierry
	BLONDEAU Pierre

Groupe hiérarchique 4 :

Titulaires	Suppléants
LEGER Sylvain	FERRAN Eric
	MARTINET Anthony
BARDET Gilles	SCHNELL Benoit
	BERTHIER Bruno

Pour la catégorie C :

Titulaires	Suppléants
BARATIN David	PONCET Paul
	NODARI Laurent
BAUDON Julien	GONNOT François
	LAVIGNON Flavien

ARTICLE 7 – Ont été désignés en qualité de membres de la commission départementale de réforme territoriale pour le **service départemental d'incendie et de secours de l'allier pour les pompiers volontaires** :

Pour les représentants de l'administration :

Titulaires	Suppléants
VERNISSE Pascal	LABBE Guy
BIDAUD André	

Pour les représentants du personnel :

Un officier de sapeurs pompiers professionnels chef d'un centre de département :

Titulaires	Suppléants
LARTAUD Mathieu, capitaine	BALAYE Marie-Laure, capitaine

Un sapeur pompier volontaire du même grade que celui dont le cas est examiné parmi les membres du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires :

Grades	Titulaires	Suppléants
Sapeur	FAULCONNIER Marie-Laure, sapeur 1 ^{ère} classe	MORGAND Sabrina, sapeur 1 ^{ère} classe
Caporal	MORET Sébastien, caporal-chef	PERRIN Bruno, caporal-chef
Adjudant	BEAUNE Yvette, adjudant-chef	TORTA Bernard, adjudant-chef
Lieutenant	DELORME Philippe, lieutenant	LACOSTE Serge, lieutenant
Infirmier	POTENNEC Dominique, infirmier chef	BARGE Thierry, infirmier principal

ARTICLE 8 – Le mandat des représentants de l’administration et des représentants du personnel prendra fin à l’expiration du mandat au titre duquel ils ont été désignés.

ARTICLE 9 –Madame la secrétaire générale de la préfecture de l’Allier et monsieur le président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l’Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à MOULINS, le 20 juin 2019

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale

signé

Hélène DEMOLOMBE-TOBIE

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2019-06-20-002

Extrait de l'arrêté préfectoral n°1491 / 2019 du 20 juin 2019 portant ouverture conjointe d'une enquête publique préalable à une déclaration d'utilité publique et à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme des communes de Bressolles et de Moulins, et d'une enquête parcellaire, pour la réalisation des accès au Pont de fer et le réaménagement urbain dans son secteur, sur le territoire des communes de Bressolles et Moulins, à la demande de la communauté d'agglomération Moulins Communauté

Extrait de l'arrêté préfectoral n°1491 / 2019 du 20 juin 2019 portant ouverture conjointe d'une enquête publique préalable à une déclaration d'utilité publique et à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme des communes de Bressolles et de Moulins, et d'une enquête parcellaire, pour la réalisation des accès au Pont de fer et le réaménagement urbain dans son secteur, sur le territoire des communes de Bressolles et Moulins, à la demande de la communauté d'agglomération Moulins Communauté

Article 1er : À la demande de la communauté d'agglomération Moulins Communauté, il sera procédé conjointement, **du 15 juillet 2019 à compter de 9h00 jusqu'au 23 août 2019 à 17h00 :**

– à une enquête publique portant sur l'utilité publique du projet d'aménagement du secteur du Pont de fer sur le territoire des communes de Bressolles et Moulins et sur la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Bressolles et de Moulins,
– à une enquête parcellaire en vue de l'acquisition des parcelles nécessaires à la réalisation du projet.
Des informations pourront être demandées auprès de la communauté d'agglomération Moulins Communauté, responsable du projet – 8 place Maréchal de Lattre de Tassigny – 03000 Moulins, (Téléphone : 04-70-48-54-54).
Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Moulins.

Article 2 : Désignation du commissaire-enquêteur

Madame Marie-Odile RIVENEZ, ingénieure en chef du génie rural des eaux et des forêts, retraitée de l'administration, a été désignée par le président du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand en qualité de commissaire-enquêteur pour conduire la procédure d'enquête publique précitée.
Le commissaire-enquêteur sera autorisé à utiliser son véhicule automobile personnel pour accomplir sa mission.

Article 3 : Publicité collective commune aux enquêtes

Un avis public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera :

– **publié**, par les soins de la préfète de l'Allier, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, **dans deux journaux** régionaux ou locaux diffusés dans le département de l'Allier,
– **affiché**, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée, **en mairies de Bressolles et Moulins**, ainsi qu'à **Moulins Communauté** aux endroits habituellement réservés à cet effet, et dans toute la mesure du possible publié par tout autre procédé en usage dans ces collectivités,
– **affiché**, dans les mêmes conditions de délai et de durée, par les soins de la communauté d'agglomération Moulins Communauté, responsable du projet, **sur les lieux prévus de réalisation** de celui-ci ; ces affiches seront conformes aux dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012. Elles mesureront au moins 42 × 59,4 cm (format A2) et devront être visibles et lisibles de la ou des voies publiques. Elles comporteront le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées en caractères noirs sur fond jaune.
– ainsi que **mis en ligne, sur le site internet de Moulins Communauté** à l'adresse suivante : www.agglo-moulins.fr, onglet « L'agglomération », rubrique « enquêtes publiques »

Ces formalités seront justifiées par un exemplaire de chacun des journaux ainsi qu'un certificat des mairies de Bressolles, Moulins, et de Moulins Communauté, qui seront annexés au dossier.

Article 4 : Le commissaire enquêteur aura la possibilité de prendre un certain nombre d'initiatives énoncées dans le code de l'environnement, comme notamment faire compléter le dossier par un document utile existant, visiter les lieux concernés, proposer l'organisation d'une réunion publique d'information et d'échange ou décider de prolonger l'enquête publique.

Article 5 : Pendant la durée de l'enquête, **du 15 juillet 2019 à compter de 9h00 jusqu'au 23 août 2019 à 17h00 :**

➤ **Le dossier d'enquête publique sera consultable :**

- **sur support papier** en mairies de Bressolles et Moulins, aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- sous format numérique **sur le site internet** de Moulins Communauté en utilisant le lien suivant : www.agglo-moulins.fr, onglet « L'agglomération », rubrique « enquêtes publiques »
- en version dématérialisée **sur un poste informatique** mis à disposition en mairie de Moulins aux jours et heures habituels d'ouverture.

➤ **Le public pourra formuler ses observations et propositions sur l'utilité publique du projet :**

- sur le **registre d'enquête commun** préalablement ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, déposé en mairies de Bressolles et Moulins, aux jours et horaires habituels d'ouverture,
- **sur le registre dématérialisé** accessible sur internet à l'adresse suivante : www.registredemat.fr
- par **courrier postal** à l'attention du commissaire-enquêteur à l'adresse de la mairie de Moulins - siège principal de l'enquête,
- par **voie électronique**, à l'adresse suivante : dup@agglo-moulins.fr

Les observations reçues par voie électronique ou par courrier seront transmises au commissaire enquêteur et consultables à la mairie de Moulins - siège de l'enquête et sur le site internet de Moulins Communauté, en utilisant le lien suivant :

www.agglo-moulins.fr, onglet « L'agglomération », rubrique « enquêtes publiques »

- **directement et oralement auprès du commissaire enquêteur**, qui se tiendra à la disposition des intéressés aux lieux, dates et horaires suivants :

- le lundi 15 juillet 2019, de 9h00 à 12h00, à la mairie de Bressolles,
- le jeudi 25 juillet 2019, de 14h00 à 17h00, à la mairie de Moulins,
- le vendredi 9 août 2019, de 9h30 à 12h30, à la mairie de Bressolles,
- le vendredi 23 août 2019, de 14h00 à 17h00, à la mairie de Moulins.

Article 6 : Conformément à l'article R131-8 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, pendant la durée de l'enquête parcellaire, du 15 juillet 2019 à compter de 9h00 jusqu'au 23 août 2019 à 17h00, **les observations sur l'emprise du projet et la désignation des droits réels concernés seront :**

- **consignées par les intéressés sur le registre d'enquête commun** préalablement ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, déposé en mairies de Bressolles et Moulins, aux jours et heures habituels d'ouverture,
- ou **adressées par courrier postal** au maire concerné qui les joindra au registre, ou au commissaire-enquêteur en utilisant l'adresse de la mairie de Moulins – siège de l'enquête

Article 7 : Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairies de Bressolles et Moulins sera faite par l'expropriant (la communauté d'agglomération Moulins Communauté) sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception, aux titulaires de droits réels figurant sur les états parcellaires ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs, ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double exemplaire au maire concerné qui en fera afficher un.

Ces notifications devront être faites de façon à ce que les destinataires en accusent réception avant la date d'ouverture de l'enquête parcellaire.

Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier en mairies de Bressolles et Moulins sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité telles qu'elles sont énumérées, soit au 1^{er} alinéa de l'article 5 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955 modifié, portant réforme de la publicité foncière, soit au 1^{er} alinéa de l'article 6 du même décret ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Article 8 : La publication de l'avis d'ouverture d'enquête parcellaire est faite notamment pour l'application des articles L311-1 à L311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduit :

- « En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

– « Le propriétaire et l’usufruitier sont tenus d’appeler et de faire connaître à l’expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d’emphytéose, d’habitation ou d’usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. »

– « Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l’expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité. »

Article 9 : Clôture des enquêtes publiques conjointes et avis du commissaire enquêteur

À l’expiration du délai des enquêtes publiques conjointes, préalable à la déclaration d’utilité publique et parcellaire, soit le 23 août 2019 à 17h00, les registres d’enquête seront transmis dans les 24 heures avec les dossiers d’enquête au commissaire-enquêteur, et clos par lui.

Dès réception des registres et documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera dans un délai de 8 jours, un représentant de Moulins Communauté, responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales recueillies durant la période d’enquête et consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d’un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans le délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l’enquête, le commissaire-enquêteur transmettra à la préfète de l’Allier (*Mission interministérielle de coordination – Mission suivi et études de dossiers départementaux*) les dossiers d’enquête, les registres et pièces annexées, accompagnés de son rapport relatant le déroulement des enquêtes conjointes et de ses conclusions motivées qui devront figurer dans des documents séparés.

Le commissaire-enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions au président du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Article 10 : Mesures de publicité après clôture des enquêtes publiques menées conjointement

Dès leur réception, une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera déposée pendant un an, en mairies de Bressolles et Moulins, à l’hôtel d’agglomération de Moulins Communauté, à la préfecture de l’Allier, pour être tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l’enquête.

Le rapport et les conclusions seront également publiés sur le site internet de Moulins Communauté à l’adresse suivante :

www.agglo-moulins.fr, onglet « L’agglomération », rubrique « enquêtes publiques » où ils seront à la disposition du public pour la même durée.

Article 11 : La secrétaire générale de la préfecture de l’Allier, le président du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, le président de Moulins Communauté, les maires de Bressolles et Moulins, le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l’Allier.

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale,

SIGNE

Hélène DEMOLOMBE-TOBIE